



ISSN: 0975-833X

Available online at <http://www.journalcra.com>

*International Journal of Current Research*  
Vol. 12, Issue, 03, pp.10757-10766, March, 2020

DOI: <https://doi.org/10.24941/ijcr.38104.03.2020>

**INTERNATIONAL JOURNAL  
OF CURRENT RESEARCH**

## RESEARCH ARTICLE

# FAIBLE SOUTIEN DANS LE MARIAGE ET EXERCICE DE PIRES FORMES DE TRAVAIL PAR LES FILLES-ÉPOUSES DANS LES QUARTIERS PRÉCAIRES DU DISTRICT D'ABIDJAN: CAS DE YAOSEHI

\* Kouamé Bi Gooré Roland

UFR Criminologie de l'Université Félix Houphouët Boigny, BP V34 Abidjan, Tél, 58 26 65 98/ 56 32 04 41

### ARTICLE INFO

#### Article History:

Received 24<sup>th</sup> December, 2019

Received in revised form

10<sup>th</sup> January, 2020

Accepted 28<sup>th</sup> February, 2020

Published online 30<sup>th</sup> March, 2020

#### Key Words:

Mariage Précoce, Adolescence, Abandon des Enfants, Travail des Enfants, Droits des Enfants.

### ABSTRACT

Cet article vise à étudier le lien entre le faible soutien dont bénéficient les filles-épouses âgées de 14 à 17 ans dans le mariage et leur astreinte aux pires formes de travail des enfants dans les quartiers précaires abidjanais. L'hypothèse stipule que peu soutenues par leur mari dans le foyer, nombreux des besoins de ces adolescentes restent faiblement satisfaits. Pour réduire cette insatisfaction, elles monnaient leur main-d'œuvre en pratiquant des pires formes de travail des enfants. Le cadre de référence théorique est constitué de la perspective systémique de la maltraitance infantile et de la théorie intersectionnelle des violences conjugales. Au plan méthodologique, l'étude documentaire, l'observation et les entretiens semi-directifs ont permis de recueillir des données auprès de l'échantillon d'enquête composé de 103 individus. Cette étude a recouru aux analyses qualitatives et quantitatives. En termes de résultats, les données recueillies indiquent que les jeunes mariées dans les quartiers précaires abidjanais sont faiblement assistées par leurs partenaires pour diverses raisons: indigence économique, polygamie, faible pouvoir de décision de la fille-épouse, conflits conjugaux, absence du conjoint. Insuffisamment assistées, ces adolescentes ont pourtant des charges à supporter: satisfaire leurs propres besoins alimentaires, sanitaires, vestimentaires, esthétiques, ludiques et entretenir leurs enfants. Pour faire face à ces charges, elles « vendent » leur force de travail au sein du foyer et en dehors du ménage en exécutant des pires formes de travail interdites aux enfants.

Copyright © 2020, Kouamé Bi Gooré Roland. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: Kouamé Bi Gooré Roland, 2020. "Faible soutien dans le mariage et exercice de pires formes de travail par les filles-épouses dans les quartiers précaires du district d'Abidjan: Cas de Yaosehi", *International Journal of Current Research*, 12, (03), 10757-10766.

## INTRODUCTION

Le mariage précoce est une union légale ou coutumière dans laquelle au moins une des parties est un enfant, c'est-à-dire, âgée de moins de 18 ans. Le terme mariage est entendu ici au sens large, incluant la cohabitation, les fiançailles ou l'union conjugale conformément aux lois, aux rites religieux ou coutumiers. Pour Turner (2013), cité par Plan Belgique (2014), quels que soient les rites, ce type de fiançailles est compris comme liant les époux concernés, leurs familles et la communauté au sens large, qu'il soit ou non acté par la loi. Le mariage précoce a pour synonyme: mariage des enfants. Une fille qui a contracté ce type de mariage est souvent appelée: fille-épouse ou adolescente-épouse. Le mariage précoce est quelque fois un mariage forcé, c'est-à-dire, une union imposée à la jeune fille sans qu'elle y consente librement, de façon éclairée. La fille entre dans cette relation après avoir été trompée par les membres de sa famille, par son époux ou toute autre personne ou après avoir subi des contraintes, des

pressions sociales, familiales intenses d'ordre financier, physique, psychique. Plusieurs conventions internationales et lois nationales interdisent le mariage précoce. Parmi les traités internationaux, nous avons la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, etc. Au niveau national, nous avons, entre autres, le code pénal, le code civil. En droit ivoirien, la loi n°98-756 du 23 décembre 1998 prohibe cette pratique, le code civil fixe l'âge nubile à 18 ans, pour les filles et 21 ans pour les garçons. Malgré l'existence de ce cadre juridique, on estime qu'environ 15 millions de filles sont mariées chaque année, avant l'âge de 18 ans, ce qui équivaut à près de 41 000 filles par jour, ou une fille sur quatre, dans le monde (Filles, Pas Epouses: Le Partenariat Mondial pour la Fin du Mariage des Enfants, 2016). Dans les pays en développement, 1/3 des filles est marié dès l'âge de 18 ans et 1/9 dès l'âge de 15 ans. Si le plus grand nombre de jeunes filles mariées précocement vient des pays d'Asie du sud, les

\*Corresponding author: Dr. Kouame BI Goore Roland,  
UFR Criminologie de l'Université Félix Houphouët Boigny, BP V34  
Abidjan, Tél, 58 26 65 98/ 56 32 04 41.

pays qui ont le taux de mariage infantile le plus élevé sont sur le continent africain. Sur les 41 pays enregistrant un taux de prévalence de 30% ou plus dans le monde, 30 sont sur le continent africain (UA, 2015: 6). En Côte d'Ivoire, environ 21% des femmes de 15-19 ans vivent en union. 12% des femmes de 25-49 ans ont déclaré avoir eu leur première union avant l'âge de 15 ans, 36% avant 18 ans et 52% avant d'atteindre 20 ans (Institut National de Statistiques et ICF International, 2012). 36% des femmes ivoiriennes mariées ont contracté le mariage avant 18 ans (République de Côte d'Ivoire, 2016). Le mariage précoce est non seulement une violation des droits de l'enfant mais il est une catégorie des violences basées sur le genre (VBG). Celles-ci sont définies comme les actes victimisants ciblant un homme ou une femme du fait des rapports sociaux inégalitaires fondés sur le sexe (Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, 2014). Les VBG renferment un très large éventail d'exactions contre les individus qui en sont victimes. A l'intérieur de ce vaste groupe des VBG, le mariage précoce est considéré comme une violence à l'égard des femmes ou VEF. Une VEF est « tout acte de violence sexiste qui cause, ou est susceptible de causer à la femme une atteinte à son intégrité ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique, y compris la menace d'un tel acte, la contrainte et la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (Résolution 11/2 du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU: intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, 2009).

Dans la classification des VBG et des VEF, le mariage précoce, le mariage forcé, les mutilations génitales féminines font partie des pratiques traditionnelles néfastes (Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales et UNFPA, 2008:19). Les actes physiques constitutives de VBG sont: gifles ou autres coups, menace avec une arme, menace d'étranglement ou de mort, enfermer ou empêcher de sortir avec brutalité, abandonner de façon brutale sur la route (en voiture), empêcher de rentrer chez soi avec violence, etc. Au niveau des agissements psychologiques, on a: contrôler les sorties et relations, imposer les comportements, mépriser, dévaloriser, dénigrer, ou brimer, mettre à l'écart, refuser de parler, faire du chantage affectif, etc. (Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales et UNFPA, 2008). L'abandon, le délaissement de la victime est un agir violent qu'on retrouve à la fois dans les actes physiques et les actes psychologiques de VBG. Ce rejet s'exprime de plusieurs manières: abandonner de façon brutale sur la route, mettre à l'écart, refuser de parler, dévaloriser, etc. Il semble être l'une des importantes manifestations des violences fondées sur le genre. Les facteurs à la base du mariage précoce sont divers: l'inégalité des genres et la faible valeur accordée aux filles, les normes et valeurs culturelles et religieuses, la pauvreté, les situations humanitaires, la faible déclaration des naissances et l'insuffisante protection juridique dont bénéficient les mineures (Filles, Pas Epouses: Le Partenariat Mondial pour la Fin du Mariage des Enfants, 2016; Plan International, 2018). S'agissant des conséquences de la précocité nuptiale, on énumère, d'abord, les relations sexuelles forcées et autres violences et abus sexuels subis par la jeune mariée. Ensuite, il y a le fait que l'écart d'âge entre elle et son conjoint est généralement grand (5 à 20 ans) ceci restreint sa marge d'action et son autonomie (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 2014). A ceci, s'ajoutent les risques pour la santé: les risques liés aux grossesses précoces et fréquentes (morbidité et mortalité maternelles et infantiles) et

au VIH/SIDA. De surcroît, il y a la déscolarisation que cause l'union des enfants. Les recherches menées montrent que 84,2 % des filles mariées n'ont plus le temps de poursuivre leurs études à cause de leurs nouvelles responsabilités d'épouse. En outre, on a la discrimination féminine et la pauvreté que le mariage précoce perpétue. En effet, les mariages des enfants maintiennent les filles dans leur statut inférieur à l'homme et fait qu'elles ont un faible accès à l'éducation et aux opportunités économiques qui contribuent à sortir de la pauvreté et à bâtir un avenir durable et prospère (Filles, Pas Epouses: Le Partenariat Mondial pour la Fin du Mariage des Enfants, 2016; Plan International, 2018; Commission de l'Union Africaine, 2016; UNFPA, 2015; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 2014). L'un des impacts non négligeables de ce fait social est la mise au travail des filles mineures. Selon RELUTET et ROMAESE (2013), parmi les conséquences du mariage précoce, il y a le fait pour une fille d'être privée de sa liberté de mouvement, confinée, entre les quatre murs, aux soins du ménage. Pour Plan Belgique (2014), le mariage forcé et précoce implique souvent pour la jeune fille le devoir de vivre et d'accomplir toutes les tâches considérées comme celles d'une épouse, tout en étant toujours enfant ou adolescente.

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences a révélé que le mariage d'enfants qui est assimilable à un mariage forcé confronte les enfants victimes à la servitude domestique (ONU, 2010). Dans un autre rapport elle trouve que la nuptialité précoce est un mariage servile, un mariage « dans lequel un conjoint est réduit à l'état de marchandise sur laquelle s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux » (ONU, 2012). En outre, elle écrit que: « Dans le mariage servile, l'épouse n'a d'autre choix que de faire ce qui est attendu d'elle-tâches domestiques, travail dans un commerce, travaux agricoles et relations sexuelles avec son époux. Si elle s'y refuse ou si elle ne donne pas satisfaction, elle risque de subir des mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels » (ONU, 2012). Le mariage servile est une pratique qui est assimilable à l'esclavage, conformément à la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage. S'inscrivant dans cette même optique, pour la Société antiesclavagiste (2013), citée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (2014), les femmes et les filles mariées de force ou avant l'âge nubile sont susceptibles de se retrouver dans des situations qui collent aux « définitions juridiques internationales de l'esclavage et des pratiques assimilables à l'esclavage », y compris le mariage servile, l'esclavage sexuel, la servitude d'enfants, la traite des enfants et le travail forcé. De surcroît, d'après cette ONG, « une proportion potentiellement élevée de mariages d'enfants semble constituer les pires formes de travail d'enfants, telles que définies par la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) ». Pour AIDS-Free World (2015) tous les critères dont on tient compte pour définir les pires formes de travail des enfants se concentrent dans le mariage précoce. En effet, ce type de mariage fait partie des pratiques analogues à l'esclavage, à la vente ou à la traite des enfants, au travail forcé ou obligatoire et au travail dangereux mettant à mal la santé et la sécurité des mineurs. Ceci cadre avec l'esprit de la loi ivoirienne n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants. En effet, au sens de cette législation,

l'union matrimoniale prématurée fait partie des types d'exploitation des mineurs à l'instar de la prostitution de l'enfant et de toutes les formes d'exploitation sexuelles infantiles, le travail et les services forcés, l'adoption illicite, etc. (article 8). Au vu de ce qui précède, AIDS-Free World (2015) plaide à ce que les tâches exécutées par les filles-épouses soient prises en compte dans l'évaluation numérique du travail des enfants par l'Organisation Internationale du Travail. Si les études précédentes ont trouvé que le mariage précoce est en lui-même une pire forme de travail des enfants ou favorise l'exécution par les filles-épouses de ce type d'occupation, peu de recherches ont tenté de mettre en relation cette exécution avec le fait que la jeune mariée, au sein du ménage, bénéficie d'un insuffisant soutien de la part de son partenaire. Il importe donc de réduire cette faiblesse si on veut saisir ces victimisations infantiles de manière globale. L'objectif visé par cette recherche est d'analyser l'influence du faible soutien apporté par le mari à la fille-épouse sur l'astreinte de cette dernière aux pires formes de travail des enfants.

L'hypothèse de l'étude stipule que peu soutenues par le partenaire dans le ménage, nombreux des besoins d'ordre sanitaire, alimentaire, vestimentaire, esthétique, ludique, scolaire de la jeune mariée et de ses enfants restent faiblement satisfaits. Pour réduire cette insatisfaction, elle monnaie sa force de travail en exécutant des pires formes de travail des enfants. L'étude s'inscrit dans la perspective systémique de la maltraitance infantile. Cette perspective considère la famille comme un système à l'intérieur duquel certaines interactions deviennent préjudiciables aux enfants. Ce cadre de référence fait partie des modèles explicatifs dits exogènes des victimisations infantiles, modèles faisant appel à des facteurs externes-des facteurs ne relevant pas des conditions biologiques, physiques, psychologiques propres à l'enfant-pour expliquer des faits de violations des droits des enfants (Desmet et Pourtois, 2005). Avec ce modèle explicatif, pour élucider notre objet d'étude, nous convoquerons diverses réalités comme la configuration des ménages (polygamiques ou monogamique), les relations interpersonnelles (entre la fille-épouse et son conjoint, entre elle et ses rivales, etc.), les us et coutumes sur lesquels se fondent la nuptialité précoce, les violences conjugales, le rejet de la fille-épouse et sa mise au travail, etc.

L'étude s'appuie également sur la théorie intersectionnelle des violences conjugales. Citant Corbeil et Marchand (2006), N. Sasseville et al. (2016). Citant Corbeil et Marchand (2006), N. Sasseville et al. (2016) écrivent que cette approche se veut un outil théorique et méthodologique permettant d'appréhender l'entrecroisement de systèmes d'oppressions créés par les rapports sociaux. Selon N. Sasseville et al. (2016) se référant à Corbeil et Marchand, 2006; Harper, Taibi, Caron et Leduc, 2011; Oxman-Martinez, Krane, Corbin et Loïselle-Léonard, 2002, au Québec comme ailleurs, la théorie intersectionnelle est utilisée pour comprendre et examiner la violence conjugale. Cette approche s'inscrit dans la pensée féministe afro-américaine qui, en réponse au féminisme blanc, revendique une reconnaissance de la « diversité » constitutive des femmes (N. Sasseville et al., 2016, citant: Crenshaw, 1991; Fougeyrollas-Schewbel, Lépinard et Varikas, 2005). Elle vise à réfuter l'idée selon laquelle les femmes subissant les violences conjugales forment un groupe homogène partageant les mêmes vécus et les mêmes besoins (N. Sasseville et al., 2016, citant: Oxman-Martinez et coll., 2002).

L'approche intersectionnelle propose une intégration de facteurs individuels, sociaux, structurels qui, en interrelation, tendent à marginaliser ces groupes de personnes. Elle favorise une compréhension plus fine de la violence conjugale et rend visibles les réalités multiples et variées des groupes marginalisés (N. Sasseville et al., 2016, se référant à Davis, 1983; Hooks, 1984). Avec l'approche intersectionnelle, nous souscrivons à la pluralité des situations dans lesquelles sont les épouses subissant la violence conjugale. Par exemple, quand on considère l'âge, on trouve qu'elles se scindent en deux groupes: il y a celles qui sont majeures et celles qui sont mineures; quand on s'appuie sur le nombre d'épouse dans le foyer, on trouve également deux catégories: il y a celles qui sont dans les ménages polygamiques et celles qui sont dans les ménages monogamiques; au niveau des expériences, des besoins, des difficultés auxquelles elles sont confrontées, le cas des filles-épouses diffère de celui des épouses qui sont majeures. Cet outil théorique nous permettra de relever les données spécifiques aux filles-épouses, d'intégrer les facteurs individuels, sociaux, structurels qui, en interaction, sont en œuvre dans leur abandon par leurs maris et dans leur mise en activités interdites aux enfants.

## MÉTHODOLOGIE

### Site et participants

**Site:** Le champ d'étude est Yaosehi, l'un des 26 quartiers précaires de la commune de Yopougon. Yopougon fait partie des 13 municipalités du district d'Abidjan. Yaosehi couvre une superficie de 197 609 m<sup>2</sup>. 31% et 69% de cet espace sont couverts, respectivement, par la voirie et par les habitats. Ceux-ci abritent une dense population qui ne cesse de croître (en 2001, le taux de croissance de la population des quartiers précaires était de 3.8%). Yaosehi jouxte des quartiers modernes de standing moyen (Sicogi, Sideci) mais aussi des bidonvilles comme Doukouré, Mon mari m'a laissé, Sicobois. Il fait partie des quartiers spontanés implantés sur des sites où des travaux sont en attente d'être réalisés. En effet, comme Sicobois, Yaosehi occupe la voie qui doit relier le port d'Abidjan à l'île Boulay. A l'instar de nombreux autres quartiers précaires (Doukouré, Mami Faitai, Gbinta, etc.), Yaosehi est une zone interdite de construction. Par conséquent, il n'est pas pris en compte dans les programmes d'aménagement urbain de la commune. Il manque d'infrastructures sociales de base: écoles, centres de santé, systèmes modernes de distribution d'eau potable, électricité, voirie, etc. Les habitants ont des conditions socio-économiques précaires. Ils vivent généralement dans des habitats de fortune, constitués de matériaux de récupération (cartons, plastiques, tôles, etc.). Mais on y rencontre des familles vivant dans des habitations construites en bois, en dur. Les habitants exercent de petits métiers: cordonnerie, menuiserie, maçonnerie, petits commerces, etc. Dans ces activités, on rencontre de nombreux enfants des deux sexes. Durant 4 mois, du 13 décembre 2017 au 5 avril 2018, cet espace a été notre champ d'investigation.

**Participants:** Nous avons enquêté auprès de 103 individus choisis de manière arbitraire. Parmi eux, il y a 25 filles-épouses abandonnées. Elles sont plus concernées par l'étude, parce qu'il s'agit d'apporter un éclairage sur leur mise au travail. A ce titre, elles détiennent des informations qui sont capitales dans l'élucidation de notre objet d'étude: les facteurs de leur délaissement marital, l'influence de cet abandon sur

l'exercice des travaux domestiques et les activités génératrices de revenus, les difficultés qu'elles endurent sur leur lieu de travail. C'est d'ailleurs pourquoy, elles sont surreprésentées. En plus, nous avons interrogé 15 maris ayant abandonné leurs jeunes femmes. Ces conjoints ont des informations sur les raisons de la faible assistance qu'ils apportent aux filles-épouses et les impacts de cet état de fait sur les occupations de ces dernières. A eux, s'ajoutent 10 employeurs des jeunes mariées. Ces derniers, étant leurs patrons, ils sont à même de nous éclairer sur les raisons qui les poussent à les engager, sur leur degré de motivation au travail, sur leur rentabilité, leur productivité, les différentes activités qu'elles exécutent et sur les conditions dans lesquelles elles travaillent. 20 individus vivant dans le même domicile que les filles-épouses abandonnées ou étant leurs voisins font partie des participants. Ces derniers partageant le quotidien de ces filles, ils ont en leur possession des informations pouvant nous éclairer sur l'ampleur de la négligence maritale dont elles sont victimes, sur les attitudes et comportements que cette négligence induit chez l'entourage et sur les effets de cet abandon sur les occupations de ces enfants. 10 femmes ayant été mariées précocement ont été également interrogées. Ces femmes ont partagé avec nous leur expérience de filles-épouses astreintes aux activités ménagères et génératrices de revenus. A elles, s'ajoutent 20 consommateurs des biens et services produits par les jeunes épouses. Ces consommateurs sont en contact avec les adolescentes sur leur lieu de travail, ils sont leurs clients; leurs avis sont donc nécessaires pour mieux appréhender les types de travail que ces filles exécutent et les circonstances dans lesquelles elles accomplissent leurs tâches. Enfin, nous nous sommes entretenus avec un responsable de chacune des institutions suivantes: Inspection du travail, Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM), Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS). Ces structures régulent le travail des enfants. Leurs avis sont donc nécessaires pour mesurer l'ampleur de l'exploitation économique infantile et des actions de lutte contre le phénomène.

**Techniques de recueil de données:** les données ont été recueillies à l'aide des techniques suivantes: l'observation, l'étude documentaire et l'entretien semi-directif.

**Observation:** Elle nous a permis de percevoir, d'appréhender, de noter les comportements, les faits, les réactions et gestes des jeunes épouses travailleuses sur les lieux de travail, dans leur cadre de vie.

**Entretien:** cet entretien a été individuel et semi directif. Il a permis à chacun des enquêtés (filles-épouses, partenaires de filles-épouses, les riverains, les employeurs de ces adolescentes, les femmes ayant fait l'expérience de fille-épouse, les consommateurs des biens et services produits par ces mineures, etc.) de développer ses pensées, de s'exprimer avec un plus grand degré de liberté et de profondeur suivant la grille d'entretien que nous avons conçue. Celle-ci comportait les thèmes suivants: caractéristiques socio-économiques des filles-épouses, les raisons à la base de leur abandon, les effets de cette négligence sur leurs occupations, les déterminants de l'offre et de la demande de la force de travail de ces adolescentes, les conditions d'exécution des tâches qu'elles accomplissent.

**Recherche documentaire:** dans le cadre de la recherche documentaire, nous avons eu accès à des études scientifiques portant sur l'union prématurée, l'abandon et l'exploitation économique des mineurs. Nous avons également exploité des textes de lois régissant ces phénomènes (code pénal, code du travail et des dispositions réglementaires du domaine du travail), des rapports produits par des institutions étatiques et des ONG qui luttent contre ces faits sociaux (Société antiesclavagiste, OIT, ONG AIDS-Free World, CNS, etc.). De ces divers documents, nous avons extrait des données utiles à l'élucidation de notre objet d'étude.

**Méthodes d'analyse de données:** nous avons fait recours aux méthodes suivantes: l'analyse qualitative et l'analyse quantitative.

**Analyse qualitative:** elle a permis d'analyser les données descriptives telles que les discours, les pensées, les comportements des individus de notre échantillon (filles-épouses rejetées, leurs proches, leurs employeurs, leurs partenaires, etc.). Avec cette méthode, nous nous sommes intéressés aux significations que ces acteurs attribuent au délaissement dont ces filles sont victimes, à leur mise au travail, à leur exploitation économique, aux conditions dans lesquelles cette exploitation se déroule, etc.

**Analyse quantitative:** Elle nous a permis de faire ressortir, de comprendre et d'expliquer les données numériques, mesurables, les informations pouvant être converties en chiffres.

## RÉSULTATS

### Caractéristiques des filles-épouses abandonnées

**Situation socio-économique des parents:** à ce niveau, les filles-épouses se répartissent en 2 sous-groupes. Le premier sous-groupe comprend 44% de ces jeunes mariées. Ces filles sont issues des ménages dont le chef est un cadre moyen de la fonction publique (instituteurs, policiers, militaires, gendarmes, professeurs de lycée, infirmiers, agents de constatation des impôts) ou des travailleurs dans les entreprises privées (machinistes, chimistes, etc.). Généralement, ce responsable de famille a un niveau d'étude relativement élevé: 45,45% sont titulaires du BEPC (Brevet d'Etudes du Premier Cycle) et 54,55% ont le BAC. Le second sous-groupe s'étend à 56% de ces adolescentes. Les membres de ce sous-groupe viennent de familles dirigées par des individus exerçant des métiers dans le secteur informel: agriculteurs, petits commerçants, forgerons, ferronniers, menuisiers, pré-collecteurs d'ordures, etc. Ces chefs de famille ont majoritairement un bas niveau d'études: 35,71% ont fait l'école coranique, 28,57% ont un niveau primaire, 14,28% le niveau secondaire et 21,42% sont illettrés.

**Taille de la fratrie dont ces filles sont issues:** majoritairement, ces filles viennent de familles de grande taille. En effet, 40% de ces adolescentes sont issues de cellules familiales ayant entre 1 et 3 enfants et 60% ont des familles comptant plus de 4 enfants.

**Nombre de sœurs ayant connu le mariage précoce:** 28% de ces filles ont entre 1 et 2 sœurs qui ont vécu cette expérience. 28% également ont 3 sœurs qui sont dans ce cas quand 44% ont 4 sœurs et plus qui ont été mariées avant l'âge de 18 ans.

Ces données montrent que marier précocement les filles est une coutume dans les familles dont sont issues les jeunes épouses.

**Âge des filles-épouses:** les jeunes mariées ont entre 14 et 17 ans. 64% ont au plus 15 ans et 36% ont plus de 16 ans. N'ayant pas 18 ans révolus, elles sont toutes des enfants au regard de la loi. Environ 2/3 (64%) n'ont pas l'âge légal d'admission au travail fixé à 16 ans par le code du travail ivoirien.

**Niveau d'études:** 20% des ces filles n'ont aucun niveau d'instruction donc illettrées, 32% ont le niveau primaire, 20% ont fait le secondaire et ont arrêté les cours entre les classes de 6<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> pour se marier. Enfin, 28% ont fait l'école coranique. Elles ont quitté l'enseignement coranique bien avant de regagner la demeure de leur mari. Dans l'ensemble, ces filles ont un bas niveau d'instruction.

**Nationalité et ethnie:** parmi ces jeunes épouses, le nombre d'ivoiriennes (52%) est légèrement supérieur à celui des étrangères (48%). Les ivoiriennes sont des Akan à 15,38%, des Mandé à 38,46%, des Voltaïques à 30,76% et des Krou à 15,38%. Parmi les étrangères, les guinéennes ont un nombre dominant (41,66%) suivies des maliennes (25%) et des burkinabé (16,66%). Sont faiblement représentées: les ghanéennes (8,33%) et les togolaises (8,33%).

**Religion:** une forte proportion de ces adolescentes (72%) pratique l'islam. 16% sont des chrétiennes et 12% sont sans religion.

**Occupations avant le mariage:** à ce niveau, les filles-épouses se répartissent en 3 classes. D'abord, nous avons celles qui suivaient les cours aux cycles primaire ou secondaire. Elles représentent 44% du groupe. Ensuite, il y a les économiquement actives: celles qui exerçaient des activités génératrices de revenus. Parmi celles-ci, il y a des servantes, des vendeuses d'articles divers (de l'eau glacée, papiers hygiéniques, bananes, fruits, légumes, poissons, vêtements, etc.). Elles constituent 32% de l'échantillon des jeunes épouses. Enfin, il y a celles qui exerçaient des activités ménagères non rémunérées. Elles ont une proportion de 24%. Il est à noter qu'en plus de leurs principales occupations, les élèves, écolières et employées faisaient le ménage au domicile de leurs parents: nettoyage, lessive, blanchisserie, cuisine, collecte d'eau, surveillance des enfants, soins aux personnes âgées, etc. dont la durée variait d'une catégorie de filles à une autre. Au vu de ces chiffres, on constate que dans la majorité des cas, les filles exerçaient des activités rémunératrices ou non.

**Âge nubile:** 40% se sont mariées entre 13 et 14 ans, 24% à 15 ans et 36% entre 16 et 17 ans. La totalité des filles s'est mise en couple avant l'âge légal du mariage qui est de 18 ans pour les filles et de 21 ans pour les garçons. 2/3 environ de ces adolescentes (64%) se sont mariées avant d'avoir 16 ans, l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail.

**Consentement au mariage:** la majorité des filles (56%) a contracté des mariages forcés. Certaines ont regagné le domicile de leur conjoint sous de fortes pressions psychiques des parents, en étant trompées par les proches ou en étant « adoucies » par des pratiques mystiques. D'autres, par contre, ont été battues, violentées physiquement. A ce sujet, voici des extraits de discours des jeunes mariées: « J'avais 13 ans, j'étais

en classe de CM2 à Man. En pleine année scolaire, mon père décide que je vienne continuer les cours à Abidjan. Dès que je suis arrivée, au lieu d'aller en classe, on m'a fait savoir que j'étais en fait venue pour me marier. Je me suis retrouvée au foyer. C'est depuis ce jour que je suis ici. » (R.A., 15 ans, épouse d'un homme de 52 ans, mère de 2 enfants); « J'avais 14 ans, je vendais des bananes à Adjamé avec ma tante. Et un matin, on m'a dit que j'allais me marier. J'ai refusé. Mais mon père qui était au village est venu avec mon grand frère et ils m'ont frappée et m'ont conduite de force chez mon mari. C'est ainsi que je suis devenue une femme au foyer. » (C.S., 17 ans, épouse d'un homme de 48 ans, mère d'un petit garçon de 24 mois et d'une petite fille de 10 mois).

**Caractéristiques socio-économiques des époux:** aucun des maris n'est cadre moyen ou supérieur dans l'administration publique ou privée. Ils exercent tous de petits métiers ou sont à la retraite. Ils ont de faibles revenus. C'est ce qui explique, d'ailleurs leur présence à Yaosehi. Généralement, ils ont un niveau d'instruction bas. 36% sont analphabètes, 40% ont suivi l'enseignement coranique et 24% ont le niveau primaire ou secondaire. Sur le plan matrimonial, 56% sont des polygames contre 44% qui sont en union monogamique. Les polygames ont 2 à 3 femmes. Dans l'ensemble, ces maris sont chefs de famille de grande taille: 24% ont entre 1 et 3 enfants, 28% ont 4 à 7 enfants et 48% ont au moins 8 enfants. Les maris vivant dans des conditions socio-économiques précaires, leurs épouses sont sollicitées à contribuer à l'économie familiale. Elles sont encouragées à exercer de petits boulots pour soutenir leurs maris, pour participer aux charges de la famille.

**Ecart d'âge entre la fille-épouse et son mari:** dans 12% des cas, l'époux a entre 2 et 5 ans de plus que la fille. Dans 24% et 12% des cas, cet écart est, respectivement, de 6 à 10 ans, de 11 à 20 ans. Mais 28% de ces filles ont entre 21 et 30 ans de moins que leur conjoint et 24% ont des époux qui ont entre 31 et 40 ans de plus qu'elles. Dans 2/3 des cas environ (64%), cet écart d'âge est compris entre 11 et 40 ans, ceci indique que généralement les jeunes épouses contractent des mariages intergénérationnels. Cette situation est de nature à éroder leur autonomie et leur pouvoir de décision dans le ménage.

**Nombre de co-épouses et relations avec elles:** 11 filles sur 25, soit 44% sont dans des couples monogamiques. Pour le moment, chacune d'entre elles est l'unique épouse de son mari. Mais, 6 de ces jeunes mariées ont « hérité » de foyers monoparentaux, auparavant disloqués: les ex femmes de leurs époux avaient quitté le foyer pour cause de divorce ou de décès, laissant derrière elles entre 2 et 5 enfants à élever. 14 filles représentant 56% sont dans des couples polygamiques; elles ont entre 1 et 2 co-épouses. Dans l'ordre de mariage, elles occupent le dernier rang, elles sont les « dernières femmes » ou les plus jeunes femmes de leurs époux. L'écart d'âge entre leurs co-épouses et elles est généralement considérable: entre 6 et 25 ans. Ce qui fait que ces jeunes filles n'osent pas prononcer le nom de leurs co-épouses. Elles les appellent, dans la plupart des cas: « maman », « tantie », « grande sœur ». Elles leur doivent obéissance et soumission. Tous ces facteurs font qu'il y a un déséquilibre de pouvoir entre les jeunes mariées et leurs « rivales ». A ce sujet, une de nos enquêtées nous a confié ceci: « Ici, j'ai trois "maris": mon époux et mes deux rivales. Je suis à leurs services, je dois obéir à leurs ordres, comme une bonne aux ordres de ses patrons. » (P.T., 16 ans).

**Rapport entre la fille-épouse et les enfants de son époux:** dans 20% des cas, le mari de la fille-épouse n'a pas eu d'enfants d'un autre lit; il a débuté sa fécondité avec l'arrivée de la jeune mariée dans sa maison. Ceci n'est pas le cas chez 80% des adolescentes mariées précocement. Elles sont entrées dans des foyers comptant déjà plusieurs enfants. 40% de ces foyers avaient entre 3 et 6 enfants et 60% en comptaient au moins 7. Dans 30% des cas, la fille-épouse est plus âgée que l'aîné des enfants de son époux. Dans 25% des cas, elle a le même âge que l'aîné et dans 45% des cas cet aîné est plus âgé qu'elle. Si les enfants qui sont moins âgés que la fille-épouse ont tendance à la respecter, ceux avec qui elle a le même âge et ceux qui sont plus âgés qu'elle en général la considèrent peu. Ce qui fait que la jeune mariée a le plus souvent des rapports conflictuels avec ces derniers.

**Violence subie par la jeune mariée au sein du ménage:** les témoignages recueillis montrent que, dans 44% des cas, les filles-épouses sont très peu ou pas du tout objet de violence au sein du ménage. Ce qui n'est pas le cas chez la majorité de ces adolescentes (56%). Ces dernières sont victimes de violence verbale, physique et sexuelle. Les auteurs des violences verbales et physiques sont les co-épouses, l'époux et les enfants de ce dernier. S'agissant de la violence sexuelle, elle est généralement le fait du mari. Mais quelques fois, la fille-épouse subit ce type de violence de la part des fils aînés ou des petits frères du mari qui, en absence de ce dernier, tentent de coucher avec elle.

**Nombre d'enfants des filles-épouses:** 24% de ces adolescentes sont primipares, la majorité (56%) est mère de 2 enfants et 20% ont déjà donné naissance à 3 gosses.

### Abandon de la fille-épouse

**Facteurs:** Plusieurs réalités conduisent au délaissement de la jeune mariée par son conjoint: indigence économique, polygamie, faible pouvoir de décision de la jeune mariée, conflits conjugaux, absence du conjoint.

**Indigence économique:** Comme nous l'avons vu plus haut, les époux des jeunes mariées ont un niveau d'instruction bas. Ils ont donc des boulots peu rémunérés. Majoritairement polygames et ayant une famille de grande taille, leurs revenus sont faibles et ne peuvent couvrir suffisamment tous les besoins de leur ménage. Cette réalité ne leur permet pas d'assumer de manière satisfaisante leurs responsabilités conjugales vis-à-vis de la jeune épouse et leurs devoirs de père vis-à-vis des enfants nés de cette dernière. La fille et sa progéniture ont donc des besoins qui restent insatisfaits sur les plans alimentaire, sanitaire, vestimentaire, esthétique, scolaire, etc.

**Polygamie:** Dans la plus part des cas, les filles précocement mariées ont 1 ou 2 co-épouses. Dans l'ordre de mariage, elles occupent généralement le dernier rang. Elles sont souvent surnuméraires. Ainsi, dans l'ordre de priorité, le mari a tendance à privilégier ses premières femmes et leurs enfants. La satisfaction des besoins de la fille-épouse et de ceux de ses enfants n'est pas prioritaire, étant reléguée au second plan par le chef de famille. Par ailleurs, la mise à l'écart de la jeune mariée par celui-ci entraîne un très faible dysfonctionnement du ménage du fait de la présence des autres co-épouses. Celles-ci comblent le vide laissé dans le foyer et dans le lit du mari lorsque la fille-épouse subit l'abandon par le mari.

**Faible pouvoir de décision de la jeune mariée:** La jeune mariée est encore une enfant. Face à son mari et ses rivaux qui sont adultes et qui ont des enfants plus âgés qu'elle, sa voix porte peu. Son statut de mariée s'exprime en grande partie dans les corvées ménagères qu'elle exécute et dans la satisfaction de la libido du mari. Etant vue avant tout comme une enfant, moins qu'une épouse, moins qu'une mère, elle est rarement associée aux prises de décisions au sein du ménage. Ses points de vue, ses aspirations sont négligés. En plus, les pesanteurs socio-culturelles font qu'elle doit se soumettre à tout ce que les adultes de la maison (le mari, les co-épouses, les grands enfants de la famille, les frères et sœurs de l'époux, etc.) arrêtent. Elle n'a pas le droit de revendiquer, de réclamer un mieux être pour ses enfants et pour elle-même. Elle doit se contenter de ce qu'elle reçoit. Ceci fait que ses droits d'épouse et de mineure sont violés sans qu'elle dénonce cet état de fait. Elle subit le délaissement marital en silence, sans en parler.

**Conflits conjugaux:** des mésententes éclatent entre les filles-épouses et son époux. A la base de ces discordes, il y a de nombreuses fautes et défauts reprochés aux jeunes mariées par les maris et l'entourage:

- leur effronterie et caractère belliqueux;
- leur mauvais état de santé (infections sexuellement transmissibles et autres maladies contagieuses contractées);
- leur supposé statut de sorcière, de porte-malheur;
- leur stérilité;
- le fait qu'elles viennent du village, de la « brousse », prennent insuffisamment soin de leur corps, ne faisant pas leur toilette comme il se doit, ayant des mœurs non policées, barbares, en déphasage avec le style « raffiné » citadin;
- leurs mauvaises mœurs: leur frivolité, leurs relations extraconjugales;
- le fait qu'elles contribuent faiblement à l'économie familiale.

D'autre part, il y a les défauts, les écarts de conduite que la jeune mariée et certains proches du couple relèvent chez le conjoint et qui polluent l'atmosphère conjugale:

- le fait qu'il soit sans emploi et passe le clair de son temps à pratiquer des jeux (ludo, awalé, damier);
- le fait qu'il ait marié la fille de force, sans qu'elle éprouve pour lui un sentiment amoureux;
- le fait qu'il soit injuste, ait un parti pris dans les mésententes entre les co-épouses;
- le fait qu'il ait peu de considération pour sa jeune femme, lui accordant peu de faveurs comparativement à ses premières épouses qui sont plus âgées;
- le fait qu'il ait des relations extra-conjugales;
- le fait qu'il ait transmis des maladies vénériennes à la jeune mariée;
- le fait qu'il soit impuissant sexuellement;
- son addiction aux stupéfiants (alcool, drogue et autres substances psychotropes);
- son impulsivité, son irascibilité et son caractère violent.

Ces différents griefs conduisent aux conflits ouverts entre l'époux et la jeune mariée. Celle-ci, prise pour cible par l'homme, subit la violence physique, sexuelle et

psychologique, chose qui conduit à sa négligence au sein de la famille.

**Absence du conjoint:** 20% des époux sont allés à l'aventure dans d'autres villes ivoiriennes (Korhogo, Daloa, Man) ou à l'extérieur du pays. Dans ce cas, la jeune mariée vit soit dans sa belle famille, soit seule avec les enfants dans la maison que le mari louait avant son départ. Cet éloignement physique du conjoint est souvent accentué par la faible communication entre le couple. Le mari reste pendant une longue période sans faire signe de vie, sans s'enquérir des nouvelles de sa femme et de ses enfants, sans leur apporter suffisamment de quoi vivre. Ceci leur donne le sentiment d'être abandonnés.

**Manifestations de l'abandon des filles-épouses:** l'abandon de la jeune mariée se manifeste sur un double plan. D'une part, nous avons le plan affectif. On parle alors d'abandon affectif. Dans ce type d'abandon, les sentiments amoureux que le mari a à l'égard de sa jeune épouse, l'attention qu'il manifeste à son égard diminuent totalement ou partiellement d'intensité. L'époux lui adresse peu de paroles, l'invite rarement dans le lit conjugal, l'associe très peu aux prises de décisions et la repousse quasiment à la périphérie de la famille. Elle se sent haïe, rejetée, peu aimée, peu considérée. À côté de ce type d'abandon, nous avons celui qui se fait sur le plan pécuniaire ou matériel. Ici, le mari ne fournit pas à la jeune mariée des choses matérielles qui lui sont dues en tant qu'épouse (argent, nourriture, vêtement, soins de santé, etc.). 32% des filles-épouses souffrent d'abandon affectif et 68% d'abandon pécuniaire et matériel. Ces deux types d'abandon ont chacun deux variantes en fonction de leur intensité: l'abandon partiel et l'abandon total. Dans le premier cas, l'époux subvient très faiblement aux besoins affectifs et matériels de sa femme. Dans le second cas, il démissionne carrément, fuit, décline totalement ses responsabilités de mari à l'égard de la fille-épouse. Dans le cas des familles polygamiques, les attitudes, opinions et sentiments du mari vis-à-vis de la jeune épouse abandonnée sont le plus souvent partagés par ses autres femmes, chose qui amplifie la mise en quarantaine de l'adolescente.

Enfin, tous ses types d'abandon se répercutent sur les enfants de la fille-épouse. Eux aussi comme leur mère, souffrent et deviennent victimes du délaissement de la part de leur père, des femmes de leur père et de leurs demi-frères et sœurs. Dans ce cas, ils ont un très faible attachement à la figure paternelle, restant affectivement et matériellement à la seule charge de leur mère. C'est cette dernière qui doit se battre pour satisfaire leurs besoins alimentaires, vestimentaires, sanitaires, éducatifs, ludiques. C'est ce qui la pousse à monnayer sa force de travail.

### Travail des filles-épouses abandonnées

**Types d'activités exercées par les filles-épouses:** Comme nous le verrons plus bas, de par leur nature et les conditions dans lesquelles elles s'exercent, les activités exécutées par les filles-épouses sont en grande partie des travaux dangereux et des pires formes de travail des enfants. Suivant le type de ces activités, les jeunes mariées se scindent en trois sous-groupes:

**Sous-groupe 1:** constituant 40% de toutes les jeunes mariées enquêtées. Il comprend celles qui ne sont pas employées par une tierce personne, ne reçoivent pas de salaire de qui que ce soit. Elles ont exclusivement un travail indépendant, libéral qui est pour elles une source de revenus. Ce type de travail

renferme plusieurs métiers: restauration, vente de l'eau glacée, de papiers hygiéniques, de poissons, du sel, du piment, des fruits, de la banane braisée, du maïs braisé, des arachides, de médicaments de rue, de cigarettes, etc.

En plus de ces activités, ces jeunes mariées capitalisent certains de leurs talents: tresse, pose de faux ongles, pose de faux cils, tricotage, etc.).

**Sous-groupe 2:** il représente 32% des filles-épouses. Il renferme celles qui sont uniquement employées par des particuliers à l'extérieur du ménage. Elles vendent à ces derniers leur force de travail moyennant un salaire journalier, hebdomadaire ou mensuel. Les filles-épouses qui sont dans ce cas, tiennent les rôles de serveuses, de plongeuces dans les restaurants, de servantes et de lessiveuses appelées communément « fanico ».

**Sous-groupe 3:** il est fort de 28% des adolescentes mariées. Il s'étend à celles qui, non seulement travaillent à leur propre compte, ont des activités libérales mais exercent en plus des boulots pour le compte de tierces personnes qui leur versent une rémunération. C'est le cas, par exemple, de ST (16 ans) qui fait le ménage dans une micro-entreprise alors qu'elle vend du pain à la maison. En plus de l'exercice des activités génératrices de revenus, toutes les jeunes mariées, du fait de leur statut d'épouse, exécutent des tâches ménagères au domicile de leur mari. Celles-ci sont diverses: faire la cuisine, surveiller les enfants, balayer et nettoyer les pièces de la maison, rendre propres les toilettes et WC, laver les enfants, accompagner les plus jeunes enfants à l'école, faire la lessive, la vaisselle, collecter de l'eau nécessaire aux besoins du ménage, faire le marché et diverses autres courses, etc.

Le fait que ces adolescentes exécutent ces tâches domestiques en lien avec leur statut d'épouse alors qu'elles n'ont pas l'âge légal d'admission au travail indique que le mariage précoce est une forme de mise au travail des enfants. Combinant activités domestiques non rémunérées à la maison conjugale et emploi exercé en vue d'obtenir un gain financier ou matériel à cause de leur abandon marital, les filles-épouses portent ce que certains auteurs appellent le « double burden » ou le double fardeau en matière de travail des enfants (IPEC, 2009; OIT, 2017).

### Conditions de travail des filles-épouses

**Temps de travail:** les adolescentes mariées ont un long temps de travail. Elles commencent à vaquer à leurs occupations dès 4 heures du matin pour ne terminer qu'à 23 heures ou 24 heures, sans se reposer. Leur emploi du temps est considérablement chargé. Par exemple, celles qui sont employées comme servantes, de 4 heures à 6 heures du matin, exécutent des tâches dans leur propre ménage avant d'aller travailler chez leurs patrons de 7 heures à 19 heures ou 20 heures. De retour du travail, elles sont à la tâche au domicile de leur mari jusqu'à 22 ou 23 heures. L'exécution des tâches rémunérées augmente la charge de travail des filles-épouses.

**Contrat de travail:** le contrat de travail qui lie les filles-épouses travailleuses à leur employeurs n'est que verbal. Il ne contient pas l'ensemble des clauses nécessaires à la pleine protection de ces adolescentes en tant que mineures. À ceci, s'ajoute le fait que les patrons dérogent à certains points conclus. C'est par exemple le cas des salaires qui ne sont pas versés à temps et en totalité comme convenu. C'est également

le cas des heures supplémentaires non prévues dans le contrat mais qui viennent gonfler le temps de travail alors qu'elles ne sont pas payées. Enfin, les filles exécutent des tâches n'ont prévues. Par exemple, les plongeurs et les serveuses dans les restaurants sont commises à des tâches qui ne ressortent pas de leurs responsabilités: faire des courses, préparation des mets, garder les enfants des tenancières du restaurant, etc.

**Travail de nuit:** la quasi-totalité des filles-épouses commencent à travailler avant le lever du jour, entre 4 heures et 6 heures du matin et poursuivent leurs activités tard la nuit jusqu'à 22 heures ou 23 heures.

**Pénibilité au travail:** le premier élément de cette pénibilité est le fait que la plupart des filles-épouses travaillent par contrainte. Elles offrent leur main-d'œuvre parce qu'elles se sentent obligées de le faire. Des extraits de leurs discours nous éclairent sur ce point:

- « je n'ai jamais demandé à venir me marier. Je suis ici par contrainte, à cause de la pression de mon père. Je suis obligée de travailler, de faire le ménage. Je n'en ai aucune envie, mais je me force de peur d'attirer sur moi la colère et la malédiction de mes parents. En plus, mon mari m'a rejetée. Je suis contrainte de travailler pour me nourrir et nourrir mes enfants » (P.T., 15 ans);
- « je travaille au foyer parce que je suis obligée de le faire. Si tu ne le fais pas, ton mari te gronde, il se fâche, il te boude, ta co-épouse t'insulte, elle dit: tu es sale, tu es paresseuse, ta mère ne t'a rien appris. Face à ces remontrances, tu n'as aucun soutien de tes parents. Pour éviter tout ça, je me tue pour faire ce que j'ai à faire, même si je suis fatiguée » (N.I., 17 ans).
- Au vu de ces propos, on peut affirmer que ces filles exercent des travaux forcés et obligatoires.

Au vu de ces propos, on peut affirmer que ces filles exercent des travaux forcés et obligatoires.

Concernant les contraintes physiques marquées, nous avons d'abord la manutention manuelle des charges. Lors de la collecte d'eau, les jeunes épouses transportent de grosses bassines remplies d'eau. Celles qui sont servantes, lors des recharges des bouteilles de gaz butane dont la masse se situe entre 6 et 12 kg, sont obligées de les faire descendre des immeubles (du 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> étage) pour aller les recharger dans des dépôts situés entre 10 et 200 m de la maison. Sont également dans ce cas, les vendeuses de fruits qui portent de lourds sacs remplis de fruits du marché à leur domicile. De surcroît, ces jeunes travailleuses sont confrontées à des postures pénibles. Les tresseuses, les vendeuses de fruits et de légumes restent assises durant des heures. Lors des travaux domestiques, ces adolescentes restent constamment courbées en train de faire la lessive ou la vaisselle souvent avec un enfant au dos. Pour désinfecter, nettoyer les objets et les espaces, elles manipulent des produits chimiques dangereux pour la santé. Lors de la cuisson des aliments, elles sont à proximité des fourneaux, des poêles, des marmites brûlantes, remplies d'huile ou d'eau chauffée à plusieurs degrés Celsius. Pour tailler les fruits, les vendeuses de fruits manipulent de petits couteaux tranchants qui leur causent souvent des blessures. Celles qui vendent des aliments braisés ou grillés (arachides, bananes, maïs, etc.) restent constamment très proches du feu. En plus, dans le cadre du travail domestique, les filles-épouses fendent du bois de chauffage avec des haches

lourdes et tranchantes. Enfin, ces adolescentes sont confrontées à l'isolement. Dans la plupart des cas, elles entrent dans le foyer de leur époux manu militari. On les arrache brutalement à leur famille pour les mettre de force dans un autre milieu qu'elles n'ont pas désiré, dans lequel elles ont du mal à s'intégrer, dans lequel elles travaillent par contrainte. Leur délaissement marital amplifie cet isolement.

**Violences subies au travail:** plus haut, nous avons vu qu'au sein de leur foyer, les jeunes épouses sont majoritairement victimes de violence verbale, physique et sexuelle. A l'extérieur du ménage, au travail, elles subissent essentiellement de la violence psychologique faite d'injures, de dévalorisation de la part des patrons. Du fait de leur statut de mariée, elles sont rarement battues et abusées sexuellement sur leur lieu de travail.

**Assurance sociale:** ni au sein de leur foyer, ni à leur lieu de travail (à l'extérieur du ménage), les filles-épouses travailleuses ne bénéficient d'aucune couverture. En cas d'accidents de travail (brûlures, blessures, fractures, maladies, etc.), elles se soignent à leurs propres frais. Leurs patrons leur apportent une aide financière ou matérielle ne couvrant pas l'entièreté de leurs besoins de santé.

**Sécurité de l'emploi:** l'emploi des filles-épouses n'est ni garanti, ni sécurisé. Il est précaire. A tout moment, il peut être perdu, sans préavis, sans que la fille ne reçoive des dommages et intérêts de la part de son employeur.

**Participation sur le lieu de travail** (faire entendre sa voix): dans la majorité des cas, ce droit est dénié aux filles-épouses. Au sein de leur propre foyer, à cause du déséquilibre de pouvoir dont elles souffrent, leur voix porte peu. Elles sont faiblement associées aux prises de décision les concernant. Les ordres leur tombent sur la tête. Leurs avis comptent peu quand il s'agit de la distribution des tâches de la maison, des horaires de leur exécution, de la répartition des jours de passage dans la chambre du mari (dans le cas des ménages polygamiques), du niveau de participation de chaque membre de la famille à l'économie du ménage, etc. A l'extérieur du foyer, chez leurs employeurs, elles ont également une très faible participation sur le lieu de travail. Elles habitent Yaosehi, un quartier précaire. Appréhendées comme des indigentes, elles sont très peu considérées par la majorité des patrons. En plus, leur jeune âge et, pour certaines, leur état d'illettrisme ne leur donnent pas la capacité, le cran nécessaire d'exprimer leur point de vue et de revendiquer les meilleures conditions de travail. D'ailleurs, leur profil socio-économique fait qu'elles ignorent l'essentiel de leurs droits en tant que mineures et en tant que travailleuses.

**Salaires:** les jeunes mariées qui travaillent à leur propre compte gagnent entre 30 000 et 60 000 FCFA mensuellement. Par contre celles qui sont employées ont moyennement, entre 15 000 et 35 000 FCFA par mois. Les filles-épouses ayant à la fois une activité libérale et un travail procurant un salaire gagnent par mois entre 35.000 et 65.000 FCFA. Généralement, ces filles-épouses ne sont pas satisfaites de leurs revenus. En effet, avec un tel faible pouvoir d'achat, elles n'arrivent pas à assumer les nombreuses charges qui pèsent sur elles: s'acheter des vêtements et des produits cosmétiques, contribuer aux dépenses du ménage, pourvoir aux besoins de nourriture, d'éducation et de vêtement des enfants, répondre quelques fois aux sollicitations des parents, etc.

**Âge d'admission au travail:** environ 2/3 (64%) de ces filles n'ont pas l'âge légal d'admission au travail fixé à 16 ans par le code du travail ivoirien. En principe, elles devraient être à l'école selon la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 qui a rendu obligatoire la scolarisation de tous les enfants des deux sexes âgés de 6 à 16 ans. Ces fillettes âgées de 14 à 15 ans, ne devraient accomplir que des travaux légers et socialisants dévolus aux enfants ayant entre 13 et 16 ans. Un travail des enfants est dit léger s'il: a) n'est pas de nature à porter préjudice à l'enfant, à sa santé ou son développement et b) n'est pas préjudiciable à son assiduité scolaire, à sa participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle approuvée par l'autorité compétente ou à son aptitude à bénéficier de l'instruction reçue (article 2 de l'arrêté n°2017-016 MEPS/CAB du 02 juin 2017). Une occupation socialisante est toute tâche non rémunérée effectuée par un adolescent de 13 à 16 ans, sous la supervision du représentant légal, à des fins d'éducation et d'insertion sociale et qui n'est pas susceptible de porter préjudice: a) à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social de l'enfant; b) à son assiduité scolaire ou à sa formation professionnelle et à son repos hebdomadaire (article 4 de l'arrêté n°2017-016 MEPS/CAB du 02 juin 2017). Seulement 36% d'entre de ces filles-épouses sont habilitées à être enrôlées dans un travail ou un emploi parce qu'ayant 16 ans révolus. Mais, étant âgées de moins de 18 ans, elles doivent être exclues des travaux dangereux, c'est-à-dire, des activités qui:

- exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux ou impliquent la manipulation ou le port de lourdes charges;
- ont lieu dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, etc. (Recommandation n°190 de l'OIT).

Elles ne doivent pas également exécuter les pires formes de travail des enfants (PFTE), c'est-à-dire des activités portant, avec un degré plus élevé, des préjudices à l'enfant, à sa santé, à sa sécurité, à son développement, à son bien-être social, physique, psychique et moral. Par exemple, nous avons: toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, etc. (article 3 de la convention n°182 de l'OIT).

Des conditions de travail des filles-épouses, on retient les éléments suivants: mise au travail avant l'âge légal d'admission au travail et en violation de la loi sur la scolarisation obligatoire, pluriactivité et degré élevé de la charge de travail, travail de nuit, temps de travail excessif, insuffisante plage horaire dédiée au repos, tâches accomplies de manière forcée et obligatoire, manutention manuelle de lourdes charges, postures pénibles, manipulation de produits chimiques dangereux, maniement d'outils tranchants et pesants, environnement du travail malsain et non sécurisé,

isolement, violences subies sur le lieu de travail et au sein du ménage, absence d'assurance sociale, emploi non garanti, faible capacité d'exprimer son point de vue et de revendiquer les meilleures conditions de travail, faible rémunération, etc. Tous ces éléments indiquent que ces adolescentes sont, dans une très forte proportion, abusivement exploitées, accomplissant des travaux dangereux et des pires formes de travail des enfants.

## DISCUSSION ET CONCLUSION

Nos résultats indiquent que les filles-épouses rentrent sur le marché du travail lorsqu'elles sont faiblement prise en charge par leurs époux à cause de l'indigence économique familiale, de la polygamie, du faible pouvoir de décision des jeunes mariées, des conflits conjugaux et de l'absence du conjoint. Sur ce marché, elles ont soit des activités libérales, soit des emplois, soit les deux types d'occupations à la fois. Les travaux accomplis par ces mineures de par leurs conditions d'exécution et leur nature sont des travaux dangereux et des pires formes de travail des enfants. Si le mariage précoce en lui-même est une forme de mise au travail des enfants du fait des charges incombant de facto à la mariée conformément à la division sexuelle du travail, cette mise en activité prend une ampleur considérable avec l'abandon des filles-épouses par leurs conjoints. Notre hypothèse de travail est vérifiée.

Nos résultats vont dans le même sens que l'étude menée par ECPAT International et Plan International (2015) montrant que le mariage précoce et le mariage forcé conduisent de manière systématique aux abus sexuels et à l'exploitation des enfants, bien que ces exactions soient peu reconnues. Ces deux organisations ont conçu un modèle conceptuel pour comprendre le lien entre l'union d'avant l'âge nubile et ces victimisations infantiles. Selon ce modèle, le mariage précoce est d'abord, en lui-même une forme de violence d'ordre sexuel et de mise des enfants dans une situation d'exploitation sexuelle, économique et à des fins commerciales. Ensuite, ce type d'union favorise ces catégories d'abus et est lié à la servitude subie par les enfants, au travail forcé et au servage des mineurs. S'inscrivent dans cette même veine, les données fournies par la Société anti-esclavagiste qui indiquent que l'union matrimoniale précoce ou forcée est constitutive de pires formes de travail des enfants. Elle s'aligne sur les définitions juridiques internationales de l'esclavage et des pratiques assimilables à l'esclavage, y compris le mariage servile, l'esclavage sexuel, la servitude d'enfants, la traite des enfants et le travail forcé (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, 2014). Nos résultats apportent également une confirmation aux réflexions menées par AIDS-Free World (2015), réflexions qui indiquent que le mariage des mineurs est une forme de travail des enfants, voire une forme abominable de cette violation des droits infantiles.

## RÉFÉRENCES

- Aids-Free World. 2015. Child marriage is child labour. *The disappearance of girls from child labour statistics*. New York: Aids-Free World.
- Commission de l'Union Africaine. 2016. Mettre fin au mariage des enfants et la propagation du VIH...Opportunités et défis. Consulté le 27 octobre 2018. <https://au.int/sites/default/files/documents/31788-doc->

- desk\_review\_on\_the\_linkages\_of\_child\_marriage\_and\_hiv-fr.pdf
- De Puy J. 2000. L'intimité piégée. Pouvoir masculin et violences envers les femmes dans le couple. Thèse de doctorat, Université de Fribourg, faculté de lettres. Thèse non publiée.
- Desmet H. et Pourtois J-P. 2005. Maltraitance de l'enfant. Champy P. et Etève C., (dir), Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation, 610-612. Paris: RETZ.
- Filles, Pas Epouses: Le Partenariat Mondial pour la Fin du Mariage des Enfants. 2016. Mettre fin au mariage des enfants, le rôle des parlementaires. Consulté le 28 octobre 2018. <https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2017/02/Le-role-des-parlementaires-Juillet-2016.pdf>
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme. 2014. Rapport, sur la prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, A/HRC/26/12.
- Institut National de Statistiques et ICF International. 2012. Enquêtes Démographiques et de Santé et à Indicateurs Multiples de Côte d'Ivoire 2011-2012. Caverton, Maryland, USA: INS et ICF International.
- IPEC. 2009. Give girls a chance. Tackling child labour, a key to the future. Geneva: ILO.
- Kra Kouadio E. 2014. Elections et développement local, de l'espoir à l'illusion: l'exemple des quartiers précaires de Yopougon. Consulté le 8 octobre 2018. [http://www.revues-ufhb-ci.org/fichiers/FICHIR\\_ARTICLE\\_945.pdf](http://www.revues-ufhb-ci.org/fichiers/FICHIR_ARTICLE_945.pdf)
- Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales et UNFPA. 2008. Crise et Violences Basées sur le Genre en Côte d'Ivoire: résultats des études et principaux défis. Consulté le 12 avril 2018. [https://cotedivoire.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPACRISEETVIOLENCESBASEESSURLEGENREENCI\\_FRENCH.pdf](https://cotedivoire.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPACRISEETVIOLENCESBASEESSURLEGENREENCI_FRENCH.pdf)
- Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant. 2014. Document stratégie de lutte contre la VBG, consulté le 2 mai 2018. [http://stoprapenow.org/uploads/docs/CDI-Exec\\_Summary\\_French.pdf](http://stoprapenow.org/uploads/docs/CDI-Exec_Summary_French.pdf), consulté le 08 avril 2019
- OIT. 2017. Estimations mondiales du travail des enfants: résultats et tendances 2012-2016. Résumé analytique. Consulté le 7 août 2018. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@ipecc/documents/publication/wcms\\_596480.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@ipecc/documents/publication/wcms_596480.pdf)
- ONU. 2010. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Gulnara Shahinian. Consulté le 13 octobre 2018. <https://undocs.org/fr/A/HRC/21/41>
- ONU. 2012. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Gulnara Shahinian. Consulté le 13 octobre 2018. <https://daccess-ods.un.org/TMP/3548088.96780014.html>.
- Plan Belgique. 2014. Les mariages précoces et forcés: que fait la coopération au développement belge? La question du mariage forcé d'enfants dans la perspective de la coopération belge. Consulté le 26 octobre 2018. [https://www.planinternational.be/sites/default/files/2017-09/plan\\_hiva\\_cfmreport\\_fr\\_web\\_0.pdf](https://www.planinternational.be/sites/default/files/2017-09/plan_hiva_cfmreport_fr_web_0.pdf)
- Plan international. 2018. Causes et conséquences du mariage précoce et forcé. Consulté le 4 octobre 2018. <https://www.plan-international.fr/info/actualites/news/2016-09-23-causes-et-consequences-du-mariage-precoce-et-force>
- RELUTET et ROMAESE 2013. Guide de prévention et de prise en charge des enfants victimes de mariage précoce. Faciliter l'accès à la justice pour les enfants victimes.
- République de Côte d'Ivoire. (2016). Programme national de l'éducation sexuelle complète de Côte d'Ivoire (2016-2020). Consulté le 26 octobre 2018. <https://www.prb.org/wp-content/uploads/2018/05/Programme-National-de-l%E2%80%99Education-Sexuelle-Comple%CC%81te-de-Co%CC%82te-d%E2%80%99Ivoire-2016-2020.pdf>
- Sasseville N., Montminy L., Maurice P. et Hassan G. 2016. Théories explicatives, facteurs de risque et interventions efficaces au regard de la violence conjugale chez les personnes âgées, handicapées et immigrantes: similarités et distinctions entre ces trois contextes de vulnérabilité.
- UA. 2015. Les effets des pratiques religieuses et traditionnelles liées au mariage des enfants sur le développement socio-économique de l'Afrique: un examen de la recherche, des rapports et des boîtes à outils tirés de l'Afrique. Consulté le 15 avril 2019. [https://au.int/sites/default/files/documents/31018-doc-5465\\_ccmc\\_africa\\_report\\_french.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/31018-doc-5465_ccmc_africa_report_french.pdf)
- UNFPA. 2015. Girlhood, Not Motherhood, Prevent Adolescent Pregnancy. New York: UNFPA.
- UNICEF. 2015. Mariages d'enfants, grossesses précoces et formations de la famille en Afrique de l'Ouest et du Centre. Schémas, tendances et facteurs de changement. Dakar: UNICEF.

\*\*\*\*\*